

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN435

présenté par
M. Bridey, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 22, insérer la division et l'intitulé suivants:

Avant l'article 22, insérer la division et l'intitulé suivants : "Chapitre III *bis* Qualification de certains appareils et dispositifs techniques".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

L'article 22 ne contenant aucune disposition relative à la cyberdéfense, il convient de le déplacer hors du chapitre III du projet de loi consacré à ce domaine.